

1\_PDFsam\_ARTIFEX\_EIE-PV-terrestre\_ABOWIND\_Presnoy (45)\_v6 ///  
 201\_PDFsam\_ARTIFEX\_EIE-PV-terrestre\_ABOWIND\_Presnoy (45)\_v6

p.11	France = 3e producteur photovoltaïque avec 15000 MW
	740 MW en Centre Val de Loire
	124 MW dans le Loiret

p.15	imperméabilisation des sols ? <b>On devrait comptabiliser les surfaces des chemins comme étant imperméabilisé !</b>
p.30	La bande pare-feu devrait être de 10m ? <b>la haie de 4m situé à l'extérieur du parc est comptabilisé dans les 10m de pare-feu demandé par le SDIS !</b>
p.40	aire d'étude : pourquoi ce dessin ?
p.50	illustration des écoulement pluviales sur le site d'étude => <b>on voit bien que si il y a de fortes intempéries, l'écoulement se fera vers le village</b>
p.53	conclusion T°C : froid l'hiver (1,1 mini et 6,7 maxi !!!!) et chaud l'été (13,3 mini et 25,4 maxi !!!) ça veut dire quoi chaud ou froid ? Ces T° ne me paraissent ni glaciale, ni caniculaire !
p.97	niveau d'enjeu sur le voisinage et les nuisances jugé TRES FORT mais enjeu retenu très suspect ! (maison du proprio, "le site d'étude est éloigné des secteurs concentrés d'habitation" <b>AH BON ?</b> ) Le site s'arrête sous les fenêtres des maisons de l'entrée du bourg
p.111	enjeu paysager fort à très fort / <b>Au niveau des maisons très proches ou au coeur du projet, les enjeux paysagers sont très forts.</b>
p.113	=> Compte tenu de l'importance de la circulation, de sa configuration et de sa proximité les enjeux paysagers sont forts depuis la RD2060 ex RN60. => <b>Depuis la RD38, entre l'échangeur et l'entrée du village les enjeux paysagers sont très forts,</b> => ils sont <b>forts depuis la RD38 en provenance de Moulon ou Ladon et sur le prolongement de la RD838 depuis Villemoutiers.</b> => Les enjeux paysagers depuis le réseau dense de routes communales sont globalement faibles, modérés au niveau de quelques portions orientées vers le projet, forts sur les plus proches (entre la Chevalerie et la Mignardièrre notamment). => Les enjeux paysagers vis-à-vis du projet depuis ces chemins de randonnée de l'aire d'étude éloignés sont nuls. <b>Oui mais fort pour les chemins de randonnées de l'aire d'étude rapprochée (CR planche aux filles)!</b>
p.120	risque d'inondation => <b>PRESNOY pas concerné ? Et 2016 ????</b> La commune de Presnoy n'est pas concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles. Il me semble pourtant que la commune a été reconnu sinistré pour "catastrophe naturelle" suite à la sécheresse de 2018 ? Le site d'étude est concerné par un aléa moyen. ?????

p.125	<p>"L'élevage ovin de plein air en système herbager a été choisi pour son coût modéré à l'investissement (pas de bergerie) et sa résilience face aux fluctuations des marchés et au changement climatique "</p> <p>Taux de mortalité élevé dû à :</p> <p>=&gt; Un manque d'infrastructures : pas suffisamment de paddocks pour séparer les brebis en petits lots afin d'éviter le vol des agneaux entre brebis lors de la mise bas (une brebis allant mettre bas peut adopter le ou les agneaux d'une autre venant de mettre bas) et l'abandon ;</p> <p>=&gt; Un manque de vigueur des agneaux et de qualité maternelle des agnelles/brebis lors de la mise bas ;</p> <p>=&gt; Des parcelles de plaines, ouvertes au vent : Lors de l'agnelage en mars/avril, des épisodes de froid couplés à l'humidité et au vent, pouvant engendrer des pertes importantes. Les exploitations en zone d'élevage ont la plupart du temps des paddocks d'agnelages avec des abris naturels (talus, haies...etc). Or, ce n'est pas le cas sur cette exploitation.</p> <p><b>Planter des haies pourrait être une solution mais il faudrait compter au moins 10 ans avant d'espérer une réelle efficacité de ces dernières.</b></p> <p>⇒ Depuis plus de 5 ans, aucun abris n'a été imaginé pour le bien-être animal !</p>
p.126	<p>gisement solaire 25% &lt; moyenne national</p> <p>pourquoi choisir ce site alors que la moyenne sur 20 ans est en deçà de la moyenne nationale ?</p> <p>Le site identifié prend place à proximité du siège de l'exploitation agricole de M. GREGOIRE =&gt; A proximité, mais relativement éloigné !</p> <p>De plus, l'ensembles des parcelles concernées par le projet appartiennent à l'exploitant =&gt; argument uniquement de rentabilité foncière !</p> <p>Ainsi, l'exploitant pourra plus facilement intervenir sur les parcelles lors des périodes d'agnelage =&gt; ça n'est pas un argument !</p> <p>Par ailleurs, il s'assure de transmettre un outil d'exploitation à ses fils. Qu'est ce qui nous le garanti ? Qu'est ce qui nous garantit que l'élevage ne s'arrêtera pas ou ne se réduira pas pour ne conserver que le revenu foncier ?</p>
P.127	<p>ANALYSE DE LA VARIANTE DE MOINDRE IMPACT =&gt;</p> <p>Un travail collaboratif entre les environnementalistes, naturalistes, paysagistes et autres experts et le porteur de projet (conception, construction) a été mené afin de prendre en compte les conclusions et recommandations environnementales au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette démarche a permis de définir, le plus en amont possible, un schéma d'implantation respectant les enjeux locaux au niveau environnemental, technique et réglementaire ==&gt; AH BON / nous n'avons jamais été entendu ni écouté</p>
p.128	<p>La distance de retrait par rapport aux différentes habitations proches est adaptée en fonction des vues de celles-ci sur le projet etnotamment de la présence ou non de haies larges entre ces habitations et le projet. QUELLE DISTANCE ?</p>
p.131	<p>l'impact du projet sur l'état de surface du sol durant la phase d'exploitation est faible =&gt; A CREUSER effet splash/ JE SUIS SEPTIQUE; La zone Nord de Presnoy est très argileuse et propice à une absorption lente et difficile par le sol. Accentué par un effet splash et par de forte pluie sur des panneaux qui agiront comme une toiture en concentrant un gros volume d'eau sur une petite surface =&gt; RUISSELLEMENT</p>
p.133	<p>la construction dense de modules sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces :</p>

	<p>○ En journée : <b>Echauffement au-dessus des panneaux</b>, refroidissement en-dessous des panneaux (ombrages), =&gt; ASSECHEMENT D EL'AIR AMBIANT ?</p> <p>○ Durant la nuit : Les températures en-dessous des modules sont supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes car les panneaux empêchent le brassage de l'air. ...l'élévation par rapport au sol d'une hauteur de 1 m (minimum), ainsi que la conservation d'un espace entre les modules seront favorables au brassage de l'air, ce qui permettra d'éviter toute modification du climat local =&gt; <b> dans un sens, on nous explique que ca sera mieux pour les animaux et dans un autres, on nous dit que ça ne changera rien !</b></p>
p.142	
p.144	<p>Ainsi, de manière générale, l'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'aspect social de la commune (IMH 1) est positif. =&gt; QU'Est-ce QUI VOUS FAIRE DIRE CA</p> <p>la réalisation du parc photovoltaïque constituera une source de revenu local. En effet, le projet est soumis à différentes taxes dont la plus conséquente est le montant prévisionnel IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux). Son versement sera destiné pour moitié à la commune de Presnoy et pour moitié au département du Loiret =&gt; <b>SURE</b> <b>????</b> c'est la <b>COMCOM</b> qui collecte l'IFER la commune ne touchera que la <b>taxe d'aménagement</b></p> <p>Le projet est également soumis à la Contribution Economique Territoriale (<b>CET</b>) (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (<b>CVAE</b>), Cotisation Foncière des Entreprises (<b>CFE</b>)), à la <b>taxe foncière sur le bâti et à la taxe d'aménagement</b>, représentant une fois de plus une source de revenu locale.</p> <p><b>TRAVAUX</b> de livraison = 297 camions + 89 camions + 9 camions</p>
p.148	<p><b>POPULATION ET SANTE HUMAINE</b></p> <p>4.1. <b>Habitat</b></p> <p>Le projet s'insère dans un secteur rural où les habitations sont concentrées dans les centres-bourgs (le centre-bourg de Presnoy est situé à environ 250 m au Sud du projet) ou organisées en hameaux (la Cotisserie, la Laudinière, le Bois Corjon, la Villardière...).</p> <p>A noter que le hameau « la Cotisserie » appartient au propriétaire des parcelles du projet. Le projet de parc photovoltaïque ne se trouve pas au niveau de zones d'extension de ces habitations.</p> <p>Notons que la question des impacts sur l'habitat est abordée dans la partie Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine en page 154, au sein de laquelle les différentes perceptions depuis les habitations alentours sont détaillées et analysées.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur l'habitat local. <b>????????</b> =&gt; Si, il ferme toutes possibilités au village de s'étendre pour répondre aux enjeux de développement de population prévu par le SCOT pour 2050. La ruralité avec un accès rapide aux commodités Montargoise est pourtant de plus en plus plébiscité par notre société !</p> <p>4.2. <b>Contexte acoustique</b></p> <p>4.2.1. <b>Phase chantier</b></p> <p>Lors de la phase chantier, la circulation des engins apportant les différentes structures du parc sera susceptible de générer un bruit supplémentaire. Cette légère augmentation du niveau sonore sera <b>de courte durée (8 à 10 mois)</b>, uniquement</p>

diurne et ne sera pas dissociable du bruit actuel. ?????? CA M'ETONNERAI QUE LES ENGINs DE CHANTIERS FASSENT MOINS DE BRUIT QUE LES ALOUETTES !!!!

#### 4.2.2. Phase exploitation

Le seul bruit généré par un poste de livraison est lié au découplage du circuit. Lorsque ce phénomène se produit, il faut être à proximité immédiate du poste pour entendre un bruit sec qui dure 1 seconde. En ce qui concerne les transformateurs, ceux-ci sont constitués d'onduleurs qui sont à l'origine d'un bourdonnement lorsque la production d'électricité est importante, soit en journée, lorsque l'ensoleillement est important. Dans le cas du projet de parc photovoltaïque, le bruit généré par le poste de transformation ou de livraison est estimé à environ 60 décibels (dB) d'émission sonore. L'habitation la plus proche des postes se trouve à environ 44 m, au lieu-dit « la Cotisserie ». Il s'agit de l'habitation de M. GREGOIRE, le propriétaire des parcelles concernées par le projet. Il ne faudrait pas oublier les autres habitations (tout aussi proche voir plus !).

Sachant que la pression sonore décroît de 6 dB lorsque la distance est doublée, cette distance permet une atténuation de 18 dB, soit 42 dB perçus par l'habitation la plus proche. Selon échelle du bruit présentée ci-dessous, cela correspond à un niveau de bruit plus faible qu'une conversation normale.

### 4.3. Qualité de l'air

#### 4.3.1. Phase chantier

Des gaz d'échappement seront produits par les engins de chantier. Cependant, ceux-ci ne seront présents sur le site qu'en faible quantité et pendant une durée limitée (8 à 10 mois de travaux).

Les poussières seront émises essentiellement lors des opérations suivantes :

- La circulation des engins sur le site et sur la piste périphérique (transport des modules, des tables d'assemblage, pose des panneaux...). En effet, par temps sec, le passage des engins et des camions sur des sols nus favorise la production de fines (petites particules) et leur mise en suspension dans l'air ;
- Le déplacement de terre lors du remblaiement des locaux techniques. En revanche, ce phénomène sera très limité car il ne concernera que l'emprise des locaux techniques.

#### 4.3.2. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, le dégagement de gaz d'échappement et de poussières sera dû à l'utilisation du véhicule de maintenance de l'installation photovoltaïque, de 5 à 6 fois par an.

CF p.133 => augmentation de la température au-dessus des panneaux = augmentation de la T° ambiante et assèchement de l'air

p.149

### 4.5. Hygiène et santé

#### 4.5.1 Phase de travaux

##### 4.5.1.1. Les poussières

Le déplacement des engins par temps sec entraîne une remise en suspension de particules solides. Il s'agit de poussières exclusivement minérales, issues des terres de surface.

A court terme, une inhalation massive de poussière entraîne une gêne respiratoire instantanée, une augmentation des crises de l'asthme ou encore une irritation des yeux.

=> enfants asthmatique juste au pied du projet !

#### 4.5.1.2. Les gaz d'échappement

Le fonctionnement des engins et le transport du matériel génèrent des gaz d'échappement. Ces rejets atmosphériques contiennent principalement du monoxyde et du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, des composés volatiles et des particules fines<sup>12</sup>.

L'exposition à court terme aux gaz d'échappement peut causer de la toux et une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation de gaz d'échappement peut causer une réaction allergique pouvant mener à l'asthme (respiration sifflante et difficultés respiratoires) ou encore causer l'aggravation d'une condition asthmatique préexistante.<sup>13</sup>

#### 4.5.1.4. Le bruit

Pendant toute la durée des travaux de construction du parc photovoltaïque, le chantier génèrera des nuisances sonores, émises par les déplacements des véhicules de transport, les travaux de montage et les engins de construction, ainsi que des vibrations (par exemple lors du montage et de l'ancrage des structures porteuses). Les travaux seront diurnes et se dérouleront uniquement les jours ouvrables.

D'après l'Anses<sup>16</sup>, le bruit influe sur la santé des riverains d'une manière physique (détérioration de l'ouïe, effet sur le système endocrinien<sup>17</sup>, ...) et/ou psychologique (fatigue, stress, ...).

De plus, les émissions sonores perçues depuis les habitations seront bien en deçà des niveaux sonores au-delà desquels de réels troubles de la santé peuvent survenir **85 dB**, en conséquence, aucun risque sanitaire du chantier sera lié aux émissions de bruit. => voir échelle de bruit p.148 ! Qu'en est-il des émissions sonores lors de l'enfoncement des "pieux battus" et des circulations permanente des engins de chantiers sur le site ???

p.150

#### 4.5.2. Pendant la phase d'exploitation

##### 4.5.2.1. Le bruit

En phase d'exploitation, la majorité des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit : les panneaux, les structures, les fondations et les câbles électriques. Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs, ventilateurs et transformateurs. Ces éléments sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement par les grilles d'aérations.

En moyenne, les parcs photovoltaïques installés dans des environnements ruraux produisent un bruit à quelques mètres de 60 à 70 db. Ce niveau de pression sonore diminue avec la distance (Cf. Contexte acoustique, en page 148).

Les effets sanitaires sont similaires à ceux décrits pour la phase chantier.

Compte tenu de la distance entre les habitations et le parc photovoltaïque, aucun effet sanitaire

**70 db = considéré comme pénible à nocif ! + Porté par les vents dominants en direction des maisons !!!!**

	<p><b>4.5.2.3. Les champs électromagnétiques</b></p> <p>Les rayonnements électromagnétiques peuvent agir de différentes manières sur l'organisme humain avec, dans certains cas très particuliers, des conséquences sur la santé. Le risque sur la santé provient du fait que l'être humain est constitué d'un ensemble de processus électriques en interaction avec des mécanismes biologiques. A court terme, ils peuvent entraîner une stimulation du système nerveux, le dysfonctionnement de dispositifs médicaux (ex : pacemakers), des troubles visuels, ou encore un échauffement des tissus biologiques". "Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), il n'existe pas, à ce jour, de consensus scientifique concernant des effets à long terme sur la santé humaine dus à une exposition faible mais régulière."</p> <p>=&gt; Dans ce cas, sans retours et sans preuves, ne vaut-il pas mieux s'abstenir ???? Quelqu'un y est peut-être très sensible, personne ne le sait...</p>
p.152	<p><b>CONSOMMATION EN EAU ET UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE</b></p> <p>De manière générale, l'eau de pluie suffit à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque. AH BON ???? Pas de nettoyage ????  <b>Qu'en est-il de la nécessité d'irriguer les haies pour assurer leurs développement ?</b></p>
p.154	<p>se sont toutes des photos montages, magnifiques avec de jolies haies reconstituées et bien entretenues.... Si c'est faisable pour cacher les visibilités, pourquoi ne pas proposer des haies à l'agriculteur pour protéger son cheptel ? Comme dit pas ABOWIND "Implanter des haies pourrait être une solution mais il faudrait compter au moins 10 ans avant d'espérer une réelle efficacité de ces dernières." Ce qui suppose qu'il nous faudra attendre <b>au minimum 10 ans</b> pour ne pas subir l'impact paysager, et éviter les hivers quand les feuilles tombent!</p>
p.182	<p><b>2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET</b></p> <p>2.2. Effets permanents du projet</p> <p>Si sur des toitures aux abords de monuments historiques, il est important de privilégier des modèles uniformes, sombres, mats.</p> <p>Pour un parc photovoltaïque, il n'y a pas d'enjeux d'intégration paysagère à la construction, à l'architecture urbaine ou la parcelle.</p> <p>Le contexte paysager est moins sensible et quoi qu'il arrive le parc est, par sa taille, forcément perceptible. La texture ou l'aspect des panneaux est donc moins essentiel que l'organisation et la composition du parc, sa régularité, sa sobriété. En vue éloignée, les panneaux apparaissent comme une nappe uniforme plus ou moins en contraste avec la végétation.</p>

	<p>Ainsi, si le modèle de panneaux venait à être modifié mais que l'organisation du parc restait la même, avec un seul modèle de panneau selon un schéma d'implantation régulier, les impacts paysagers resteraient similaires.</p> <p>En fonction du modèle de panneau retenu, l'esthétique en vue très proche depuis les emprises du projet peut varier mais sans modifier la perception générale du projet qui dépend surtout de la manière dont est organisé le parc et surtout dont l'observateur apprécie ce type d'aménagement. En fonction de l'observateur et de sa perception (appréciation), l'impact paysager depuis les emprises du projet peut être modéré à très fort.</p> <p>L'aménagement du parc photovoltaïque dans des champs pâturés induit un changement important de l'occupation des sols d'un point de vue paysager. L'apparition de motifs paysagers qui ne sont pas directement associés à l'activité agricole peuvent trancher avec l'image de nature associé aux paysages bucoliques de campagne. Cependant le développement de projets d'énergies renouvelables, compatibles avec l'agriculture modifie les perceptions de l'observateur, en associant une nécessité de changement de nos modes de production et de consommation à la continuité de l'activité agricole. Le projet ne prévoit pas de fondations lourdes (semelles ou dalles bétonnées) mais des pieux battus ou vissés. La végétation peut donc s'installer rapidement sur l'ensemble de l'emprise du parc sauf au niveau des chemins.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques sont un motif paysager singulier dans un contexte de paysage rural. Par leur nombre et par l'ampleur du parc, l'impact depuis les emprises du projet est forcément important quantitativement. L'impact qualitatif dépend beaucoup de l'observateur et de la manière dont il perçoit ce type d'aménagement. L'impact du projet est aussi nuancé par la présence de motifs paysagers agricoles (brebis, clôtures, pâturages) qui réintègrent le projet dans son contexte agricole et rural. L'impact paysager des panneaux depuis les emprises est donc modéré à fort (PP3)</p>
p.189	<p><b>VI. LE PROJET ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des évènements climatiques extrêmes</li> </ul> <p>Les évènements climatiques tels que les inondations ou les tempêtes paraissent s'intensifier et se multiplier avec le réchauffement climatique.</p> <p>Bien que le projet soit localisé en dehors de toute zone inondable, il n'est pas exclu qu'une inondation extrême touche le site et entraîne un court-circuit, ce qui stopperait immédiatement la production électrique. De plus, une telle inondation pourrait être à l'origine d'une déstabilisation des terrains qui bordent le parc photovoltaïque, ce qui pourrait enfouir partiellement les structures sous les boues.</p> <p>L'intensité d'une tempête soumet des installations à des pressions mécaniques importantes. Dans le cas d'un parc photovoltaïque,</p>

	<p>les vents intenses pourraient être à l'origine d'un arrachement des tables d'assemblage, des panneaux photovoltaïques, de la clôture, des portails, des locaux techniques.</p> <p>Les détériorations du parc photovoltaïque liées au changement climatique seraient dommageables pour le parc et sa productivité mais n'auraient pas d'effet sur l'environnement car un parc photovoltaïque est essentiellement constitué de matériaux inertes =&gt; <b>sauf si il y a un incendie !</b></p>
p.192	<p><b>I. MESURES D'EVITEMENT</b></p> <p>A noter que des mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque, à l'issue de la détermination des principaux enjeux. Cette démarche de réduction d'emprise et la localisation des secteurs évités sont présentées dans la partie La démarche du choix de l'implantation du projet de parc photovoltaïque en page 125.</p> <p>Ainsi, d'un point de vue paysager, le site est localisé en dehors des zones paysagères les plus sensibles : abords immédiats du canal d'Orléans et du Huillard et fond de la cuvette du Val de Bezonde exposés à la vue.</p> <p><b>MAIS PAS DE PRISE EN COMPTE DE LA PROXIMITE DES MAISONS DE L'ENTREE DU BOURG</b></p> <p><b>II. MESURES DE REDUCTION</b></p> <p>Pour les haies, une construction étagée pourra être proposé avec au minimum deux strates : la strate herbacée et la strate arbustive. Ce type de haie favorise un spectre plus large d'espèces végétales et propose des micro-habitats variés pour la faune.</p> <p>La haie pourra se composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'une bande herbacée de 1 m à 1,5 m de large, entretenue de la même manière que les espaces herbacés sous les tables photovoltaïques ; <b>= 0 IMPACT SUR LA VISIBILITE NI COUPE VENT POUR LES MOUTONS !</b></li> <li>○ d'une strate buissonnante sera maintenue sur une bande de 2 à 3 m. Cette dernière sera broyée tous les 5 ans à l'aide d'une faucheuse-débrousailluse. <b>= AU MOINS 10 ANS AVANT QUE LA HAIE SOIT SUFFISAMMENT DENSE</b></li> </ul>
p.196	<p>MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS POUR LE PATURAGE OVIN</p> <p>les gains d'agneaux sont générés par les auvents ??? =&gt; <b>Pourquoi ne pas mettre uniquement que des abris ???</b></p> <p> finalement l'éleveur ne gagne rien, puisque c'est tout autant que sa parcelle en culture, il perd même 1000€... ALIBI!!</p>
p.200	<p><b>III. MESURES DE COMPENSATION</b></p> <p>Bénéfice pour qui ???...</p> <p><b>IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA</b></p> <p>SUIVI ECOLOGIQUE EN PHASE TRAVAUX SUIVI ECOLOGIQUE EN PHASE EXPLOITATION</p>



SUIVI DE LA PRAIRIE  
SUIVI DU CHEPTEL

QUI POUR ASSURER LES SUIVIS DE MANIERES IMPARTIALES ???

Ni la DDT, ni les chambres n'en ont les moyens. Et ce n'est pas le rôle de la CDPENAF  
(enfin, ça devrait l'être, mais aucun moyen n'est développé...) Ces suivis sont des alibis